

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208

présenté par
M. Depierre, Mme Branget, M. Cosyns,
M. Decool, M. Gatignol et M. Giran

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 156, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la possibilité de prononcer une amende à l'encontre d'une personne qui aurait délibérément tenté de frauder l'organisme chargé de verser le RSA. Porter à 5 ans la possibilité de prononcer une amende semble cohérente avec les risques réels de fraudes. Cela permettra aux services publics de pouvoir engager des procédures plus longtemps contre les contrevenants sans pour autant porter préjudice aux bénéficiaires qui n'ont rien à se reprocher.